



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Alklanet**

**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : Alklanet  
Code du produit : 100294E  
Utilisation de la substance/du mélange : nettoyant vitres

Type de substance : Mélange

**Usage réservé aux utilisateurs professionnels.**

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées : Nettoyant tous usages. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage  
Nettoyant pour les vitres. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage  
Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Ecolab B.V.B.A./S.P.R.L.  
Havenlaan 4, Ravenshout Bed. 4 210  
B-3980 Tessenderlo, Belgique 013 67 05 11 (Belgique)  
Info.be@Ecolab.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : 013 67 06 70 (Belgique)  
Numéro téléphonique du centre anti-poison : 070 245 245  
Date de Compilation/Révision : 23.04.2014  
Version : 1.1

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Alklanet

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### Etiquetage supplémentaire:

Étiquetage exceptionnel pour : Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les mélanges spéciaux professionnels.

## 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Alcools	111-76-2 203-905-0 01-2119475108-36	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38	Toxicité aiguëCatégorie 4; H302 Toxicité aiguëCatégorie 4; H332 Toxicité aiguëCatégorie 4; H312 Irritation cutanéeCatégorie 2; H315 Irritation oculaireCatégorie 2; H319	>= 5 - < 10

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.

En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Alklanet

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-sécouristes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Alklanet

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Se laver les mains soigneusement après manipulation. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : -5 000063 à 40 000063

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant tous usages. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage  
Nettoyant pour les vitres. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

No.-CAS	Composants	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
111-76-2	Alcools	VLE 8 hr	20 000207 98 000147	2006-03-23	BE OEL

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Alklanet

		VLE 15 min	50 000207 246 000147	2006-03-23	BE OEL
--	--	------------	-------------------------	------------	--------

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains (EN 374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes ((89/656/EEC, 89/686/EEC), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: bleu
Odeur	: Parfums, produits parfumés
pH	: 5.0 - 6.0, 100 %
Point d'éclair	: non applicable
Seuil olfactif	: donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	: donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Alklanet

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité relative	: 0.9 - 1.2
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: donnée non disponible
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

## 9.2 Autres informations

donnée non disponible

# SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

## 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

## 10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

## 10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Alklanet

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

#### Toxicité

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 000145

Toxicité aiguë par inhalation : 4 h Estimation de la toxicité aiguë : > 20 000146

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 000145

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

#### Composants

Toxicité aiguë par voie orale : Alcools  
DL50 rat: 1,500 000145

Toxicité aiguë par voie cutanée : Alcools  
DL50 lapin: 2,000 000145

#### Effets potentiels sur la santé

Yeux : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Alklanet

Peau	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Ingestion	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Inhalation	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Exposition chronique	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux	: Pas d'information disponible.
Contact avec la peau	: Pas d'information disponible.
Ingestion	: Aucun symptôme connu ou attendu.
Inhalation	: Aucun symptôme connu ou attendu.

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

#### Produit

Toxicité pour le poisson : donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : donnée non disponible

Toxicité pour les algues : donnée non disponible

#### Composants

Toxicité pour le poisson : Alcools  
96 h CL50 Poisson : 1,250 000146

### 12.2 Persistance et dégradabilité

donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et毒 (PBT),

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Alklanet

ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## 12.6 Autres effets néfastes

donnée non disponible

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| Produit                      | : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets. |
| Emballages contaminés        | : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.   |
| Le code européen des déchets | : 200130 - détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29  |

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

### Transport par route (ADR/ADN/RID)

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU  | : Marchandise non dangereuse |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies                    | : Marchandise non dangereuse |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | : Marchandise non dangereuse |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | : Marchandise non dangereuse |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | : Marchandise non dangereuse |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | : Marchandise non dangereuse |

### Transport aérien (IATA)

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                            | : Marchandise non dangereuse |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies    | : Marchandise non dangereuse |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | : Marchandise non dangereuse |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | : Marchandise non dangereuse |
| 14.5 Dangers pour                          | : Marchandise non dangereuse |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Alklanet

l'environnement  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse

## Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Marchandise non dangereuse  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse  
14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse  
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse  
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Marchandise non dangereuse

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au règlement : moins de 5 %: Agents de surface anioniques relatif aux détergents CE Autres constituants: Parfums 648/2004

#### Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Autres réglementations : NL: PGS 15 (en cas de ADR 5.2; PGS 8), Vlaanderen : Vlarem II bis

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Texte complet pour phrases R

R20/21/22 Nocif en cas d'inhalation, de contact avec la peau et d'ingestion.  
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

#### Texte complet pour phrase H

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.

#### Texte complet pour autres abréviations

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Alklanet

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=dixième et 0.001 1 millième.

**INFORMATIONS RÉVISÉES :** Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche toxicologique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

## ANNEXE : SCENARIOS D'EXPOSITION

DPD+ Substances

:

Les substances suivantes sont les substances principales qui contribuent au scénario d'exposition du mélange selon les règles DPD+ :

Voie	Substance	No.-CAS	No.-EINECS
Ingestion	Alcools	111-76-2	203-905-0
Inhalation	Alcools	111-76-2	203-905-0
Dermale	Alcools	111-76-2	203-905-0
Yeux	Alcools	111-76-2	203-905-0
environnement aquatique	Substance non prioritaire		

Propriétés physiques DPD+ Substances

Substance	Pression de vapeur	Hydrosolubilité	POW	Masse molaire
Alcools	13 000080		0.81	

Pour calculer si, en tant qu'utilisateur aval, vos conditions opératoires et mesures de gestion des risques sont sûres, merci de calculer votre facteur de risque sur le site web mentionné ci-dessous :

[www.ecetoc.org/tra](http://www.ecetoc.org/tra)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Alklanet

<b>Titre court du scénario d'exposition</b>	: <b>Nettoyant tous usages. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage</b>
Descripteurs d'utilisation	
Groupes d'utilisateurs principaux	: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, arti-sans)
Secteurs d'utilisation finale	: <b>SU22:</b> Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, arti-sans)
Catégories de processus	: <b>PROC10:</b> Application au rouleau ou au pinceau <b>PROC11:</b> Pulvérisation en dehors d'installations industrielles <b>PROC8a:</b> Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
Catégories de produit chimique	: <b>PC35:</b> Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Catégories de rejet dans l'environnement	: <b>ERC8a:</b> Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
<b>Titre court du scénario d'exposition</b>	: <b>Nettoyant pour les vitres. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage</b>
Descripteurs d'utilisation	
Groupes d'utilisateurs principaux	: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, arti-sans)
Secteurs d'utilisation finale	: <b>SU22:</b> Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, arti-sans)
Catégories de processus	: <b>PROC10:</b> Application au rouleau ou au pinceau <b>PROC11:</b> Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
Catégories de produit chimique	: <b>PC35:</b> Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Catégories de rejet dans l'environnement	: <b>ERC8a:</b> Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts